

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R411.8 et R411.29 et R411.30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;

Vu la demande présentée MAUREL Dominique élagueur à Colombiès le 26 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation pendant le broyage de cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : La route cap del mas au lieu dit Pourquoiils à Moyrazès sera fermée à la circulation pour tout véhicule le **mardi 27 juin 2023 de 8 heures à 18 heures** pour permettre du broyage.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'élagage, par l'entreprise.

Article 3 : Le maire, le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Dont Ampliation : Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron
M. MAUREL Dominique.

Fait à Moyrazès, le 26 juin 2023.

Le maire,
Michel ARTUS.